

portant nomination de Monsieur Isidore GNONLONFOUN, en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître les faits reprochés aux Responsables des dépôts de l'Office National de Pharmacie des Provinces de l'ATACORA et du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 89-316 du 11 Août 1989 portant création de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Responsables des dépôts de l'Office National de Pharmacie des Provinces de l'ATACORA et du Borgou ;
- VU le Décret N° 90-20/PM du 4 Novembre 1990 chargeant Monsieur Jean-Florentin V. FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 4 Novembre 1990 ;

D E C R E T :

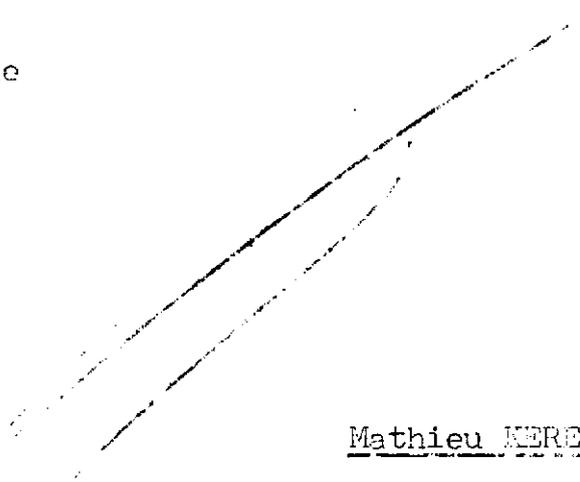
Article 1er.- Monsieur Isidore GNONLONFOUN, est nommé membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par Décret N° 89-316 du 11 Août 1989 susvisé, en remplacement de Monsieur Tibault MEDENOUVO.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge les dispositions du Décret N° 89-316 du 11 Août 1989 en ce qui concerne Monsieur Tibault MEDENOUVO, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Novembre 1990

Par le Président de la République
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement absent, le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale, charge de l'intérim,



Jean-Florentin V. FELIHO

Ampliations : PR 4 PM 4 SGG 4 Président et membres de la commission 10.-